

## Conditions générales de vente (CGV)

État au 28 novembre 2025

### **1. Généralités**

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats relatifs aux produits et services de Bucheli Energy Solutions (ci-après BE Solutions) avec le client (ci-après le donneur d'ordre).

1.2. En passant commande, le donneur d'ordre reconnaît expressément ces CGV.

1.3. En cas de divergences entre les CGV et la confirmation de commande, la confirmation de commande prévaut.

1.4. Les CGV entrent en vigueur dès leur publication sur le site internet de BE Solutions.

### **2. Champ d'application**

2.1. Les présentes conditions s'appliquent à la consultation, la prestation de service, la planification, la réalisation ou la livraison d'installations photovoltaïques, d'infrastructures de recharge pour la mobilité électrique, d'automatisation des bâtiments et de RCP (Regroupement pour l'autoconsommation) au donneur d'ordre.

### **3. Offre**

3.1. Une conclusion de contrat juridiquement valable requiert la forme écrite.

3.2. Les offres sont valables pendant 60 jours.

3.3. Le donneur d'ordre signe ou confirme l'offre et la retourne par écrit ou électroniquement à BE Solutions. Le contrat est conclu à l'envoi de la confirmation écrite ou électronique de la commande par BE Solutions, confirmant l'acceptation.

3.4. Les prix indiqués sont fermes, hors TVA, en francs suisses sauf indication contraire.

3.5. BE Solutions s'engage à respecter les prestations, livraisons et délais convenus et définis dans la confirmation de commande.

3.6. Les hausses de prix justifiées des fournisseurs peuvent être répercutées sur le donneur d'ordre.

3.7. Si le client souhaite des prestations supplémentaires après l'attribution de la commande, celles-ci doivent être communiquées immédiatement à BE Solutions. Les coûts supplémentaires seront facturés selon les prix offerts ou sur la base du temps passé.

3.8. Si des coûts supplémentaires, non identifiables lors de l'établissement de l'offre, surviennent pendant la livraison ou l'exécution des prestations, BE Solutions en informera le client.

3.9. BE Solutions peut déléguer les travaux à des tiers, pour autant que ceux-ci soient exécutés correctement et avec soin.

#### **4. Mise en service, réception et instruction**

4.1. Le client reçoit une instruction concernant les prestations fournies. Un protocole de réception est établi. Tout défaut doit y être mentionné. Avec la signature du client, l'ouvrage est considéré comme accepté.

#### **5. Facturation**

5.1. Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent : 30 jours net, rappel gratuit, 1ère relance 20 CHF, 2ème relance 30 CHF, ensuite démarches juridiques.

5.2. BE Solutions peut exiger des acomptes pour les prestations déjà effectuées ainsi que des paiements anticipés pour sécuriser les prestations futures.

5.3. Sauf accord spécifique, BE Solutions facture 50% à la commande, 40% à la mise en service et 10% après la réception.

5.4. Si le client ne respecte ni le délai de paiement, ni ne soulève d'objection écrite, BE Solutions peut résilier immédiatement et sans indemnité le contrat après rappel. Les prestations déjà effectuées doivent être réglées intégralement. Les frais découlant du retard sont à la charge du client.

5.5. En cas de dépassement du délai de paiement, l'intérêt moratoire bancaire usuel s'applique, avec un minimum de 5%.

#### **6. Garantie**

6.1. BE Solutions exécute ses travaux conformément aux règles de l'art. Sauf accord contraire, la période de garantie est de 2 ans à compter de la mise en service.

6.2. Pour la livraison d'appareils et de logiciels (compteurs, stations de recharge, systèmes cloud, etc.), seule la garantie du fabricant ou fournisseur s'applique. Les réclamations doivent leur être adressées directement. Les coûts d'intervention pour la remise en état ne sont pas couverts.

6.3. Le client doit contrôler la livraison dans son intégralité. Tout défaut doit être signalé par écrit dans les 10 jours ouvrables. Passé ce délai, la prestation est réputée conforme.

6.4. Le paiement de la facture finale confirme l'exécution complète et sans défaut des travaux.

## **7. Responsabilité**

7.1. BE Solutions s'engage à exécuter ses prestations de manière professionnelle. Elle ne répond que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue.

7.2. BE Solutions n'est pas responsable des retards dus aux fournisseurs ou à des événements imprévisibles tels que force majeure, interruptions de communication ou restrictions administratives. Les délais sont alors prolongés en conséquence.

7.3. Si les appareils sont livrés directement à une entreprise tierce et qu'un dommage survient, BE Solutions ne peut en être tenue responsable.

7.4. Le client doit utiliser correctement les produits et services. Il doit prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage.

7.5. Le client s'engage à fournir les documents requis (plans, conduites, décomptes, etc.). BE Solutions décline toute responsabilité pour les dommages liés aux conduites non indiquées ou inconnues.

7.6. Si un désamiantage ou une intervention liée à des substances dangereuses est nécessaire, BE Solutions ne prend en charge ni les risques ni les coûts supplémentaires.

7.7. Les estimations de production d'énergie solaire et le retour sur investissement sont basés sur des modèles de simulation numérique. En aucun cas, BE Solutions ne peut être tenue pour responsable si ces chiffres dévient de la réalité.

## **8. Protection des données**

8.1. BE Solutions enregistre et traite les données nécessaires à l'exécution des prestations. Les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers sans accord. Le client accepte le traitement des données des participants RCP en signant la commande.

## **9. Propriété intellectuelle**

9.1. Les offres de BE Solutions sont confidentielles. Elles ne peuvent être transmises à des concurrents. Tous les documents fournis restent la propriété intellectuelle de BE Solutions.

## **10. For et droit applicable**

10.1. Le droit suisse s'applique. Le for juridique est Sion, Suisse.